

2023-6541
2024-09-27

Étiquette de conteneur

GROUPE 28 INSECTICIDE

COSAYR^{MC}

INSECTICIDE

SUSPENSION

EN VENTE POUR UTILISATION SUR LE GROUPE DES LÉGUMES-RACINES ET LÉGUMES TUBERCULES, LE GROUPE DES LÉGUMES-FRUITES, LE GROUPE DES LÉGUMES DU GENRE BRASSICA, LE GROUPE DES LÉGUMES-FEUILLES, LE GROUPE DES LÉGUMINEUSES, LE GROUPE DES LÉGUMES CUCURBITACÉES, LE MAÏS (MAÏS DE GRANDE CULTURE, MAÏS SUCRÉ, MAÏS À ÉCALTER, ET MAÏS À SEMENCE), FOURRAGE ET FOIN DE GRAMINÉES, FOURRAGE PAILLE ET FOIN DE PLANTES AUTRES QUE LES GRAMINÉES, MENTHE, OKRA, ARACHIDES, LE SOUS-GROUPE DES OIGNON VERT, LES ARTICHAUTS, HOUBLON, CONCOMBRES DE SERRE, TOMATES DE SERRE, AUBERGINES DE SERRE, ET POIVRONS DE SERRE, LE GROUPE D'OLÉAGINEUX ET LES CÉRÉALES

COMMERCIAL (AGRICOLE)

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'EMPLOI

PRINCIPE ACTIF : Chlorantraniliprole 200 g/ L

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,02% à titre d'agent de conservation ou
Contient du 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00084% et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00027% à titre d'agent de conservation ou
Contient du 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00084% et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00028% et 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol à raison de 0,0076% à titre d'agent de conservation

N° D'HOMOLOGATION 35005 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 0,5 L - VRAC

ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd.
300-191 Lombard Avenue
Winnipeg, MB R3B 0X1
1-855-264-6262

Pour l'aide médicale d'urgence appeler PROPHARMA au 1- 877-250- 9291 (24 heures par jour).

Pour un déversement, une fuite ou un incendie, appeler INFOTRAC au 1-800-535-5053 (24 heures par jour).

MISES EN GARDE :
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

- Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. De plus, porter une protection oculaire (lunettes de protection ou écran facial) pendant le mélange, le chargement, le nettoyage et les réparations. Les gants ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée ou du cockpit fermé pendant l'application.
- Suivre les directives du fabricant pour nettoyer et entretenir l'équipement de protection individuel (ÉPI). S'il n'existe aucune directive concernant ce qui est lavable, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Garder et laver séparément l'ÉPI du reste de la lessive.
- Les utilisateurs devraient se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, d'utiliser du tabac ou d'aller à la salle de bain. Si le pesticide pénètre dans les vêtements, les enlever immédiatement. Puis, se laver complètement et mettre du linge propre.
- Pour les usages agricoles, ne pas entrer ou permettre aux travailleurs d'entrer dans les zones traitées pendant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.
- Consulter la section intitulée « Instructions concernant l'épandage aérien » de cette étiquette pour obtenir les autres précautions à prendre lors d'applications aériennes.

PREMIERS SOINS :

Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

EN CAS D'INGESTION :

Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS :

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION :

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Pour l'aide médicale d'urgence appeler PROPHARMA au 1-877-250-9291 (24 heures par jour).

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Traiter selon les symptômes. Ce produit renferme un distillat de pétrole. Le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES :

Toxique pour les organismes aquatiques. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées

2023-6541
2024-09-27

à la section **MODE D'EMPLOI**.

Toxique pour certains insectes bénéfiques. Réduire le plus possible la dérive de pulvérisation afin d'atténuer les effets nocifs pour les insectes bénéfiques utiles dans les habitats situés à proximité du site traité, comme les haies ou les terres boisées.

Utilisation en serre : Toxique pour certains arthropodes utiles (qui peuvent comprendre des insectes prédateurs et parasitoïdes, des araignées et des acariens). Peut causer des effets nocifs pour certains arthropodes utiles, y compris les espèces utilisées en serriculture. Éviter d'appliquer le produit lorsque des arthropodes utiles sont présents dans la zone à traiter.

La Chlorantraniliprole est persistante et peut subsister sur le terrain. Il est recommandé d'éviter l'utilisation de ce produit dans les sites traités avec tout produit contenant de la chlorantraniliprole au cours de la saison précédente.

Ce produit chimique possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans les eaux souterraines. L'utilisation de ce produit aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer les eaux souterraines.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

ENTREPOSAGE :

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Entreposer le produit dans son contenant d'origine seulement, à l'écart des autres pesticides et des engrais. Ne pas utiliser ni entreposer dans une maison ou aux alentours. Garder le contenant fermé.

ÉLIMINATION :

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable.

AVIS À L'UTILISATEUR :

2023-6541
2024-09-27

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2023-6541
2024-09-27

Étiquette de livret

GROUPE 28 INSECTICIDE

COSAYR

INSECTICIDE

SUSPENSION

EN VENTE POUR UTILISATION SUR LE GROUPE DES LÉGUMES-RACINES ET LÉGUMES TUBERCULES, LE GROUPE DES LÉGUMES-FRUITES, LE GROUPE DES LÉGUMES DU GENRE BRASSICA, LE GROUPE DES LÉGUMES-FEUILLES, LE GROUPE DES LÉGUMINEUSES, LE GROUPE DES LÉGUMES CUCURBITACÉES, LE MAÏS (MAÏS DE GRANDE CULTURE, MAÏS SUCRÉ, MAÏS À ÉCALTER, ET MAÏS À SEMENCE), FOURRAGE ET FOIN DE GRAMINÉES, FOURRAGE PAILLE ET FOIN DE PLANTES AUTRES QUE LES GRAMINÉES, MENTHE, OKRA, ARACHIDES, LE SOUS-GROUPE DES OIGNON VERT, LES ARTICHAUTS, HOUBLON, CONCOMBRES DE SERRE, TOMATES DE SERRE, AUBERGINES DE SERRE, ET POIVRONS DE SERRE, LE GROUPE D'OLÉAGINEUX ET LES CÉRÉALES

COMMERCIAL (AGRICOLE)

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'EMPLOI

PRINCIPE ACTIF : Chlorantraniliprole 200 g/ L

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,02% à titre d'agent de conservation ou
Contient du 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00084% et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00027% à titre d'agent de conservation ou
Contient du 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00084% et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00028% et 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol à raison de 0,0076% à titre d'agent de conservation

N° D'HOMOLOGATION 35005 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 0,5 L - VRAC

ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd.
300-191 Lombard Avenue
Winnipeg, MB R3B 0X1
1-855-264-6262

Pour l'aide médicale d'urgence appeler PROPHARMA au 1-877-250-9291 (24 heures par jour).
Pour un déversement, une fuite ou un incendie, appeler INFOTRAC au 1-800-535-5053 (24 heures par jour).

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

COSAYR est une préparation liquide pouvant être appliquée comme pulvérisation foliaire, par application terrestre ou aérienne (pommes de terre, betterave à sucre, betterave potagère, légumineuses, le maïs, l'oléagineux et les céréales seulement) pour supprimer plusieurs insectes parasites importants. Pour application, mélanger COSAYR à l'eau.

Appliquer aux taux recommandés lorsque les populations d'insectes atteignent les seuils économiques déterminés localement. Consulter votre conseiller local ou votre conseiller en cultures afin de déterminer les seuils appropriés de traitement dans votre région.

Utiliser suffisamment d'eau pour obtenir une couverture uniforme et complète.

MISES EN GARDE :

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

- Porter une chemise à manches longues, un pantalon long des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. De plus, porter une protection oculaire (lunettes de protection ou écran facial) pendant le mélange, le chargement, le nettoyage et les réparations. Les gants ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée ou du cockpit fermé pendant l'application.
- Suivre les directives du fabricant pour nettoyer et entretenir l'équipement de protection individuel (ÉPI). S'il n'existe aucune directive concernant ce qui est lavable, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Garder et laver séparément l'ÉPI du reste de la lessive.
- Les utilisateurs devraient se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, d'utiliser du tabac ou d'aller à la salle de bain. Si le pesticide pénètre dans les vêtements, les enlever immédiatement. Puis, se laver complètement et mettre du linge propre.
- Pour les usages agricoles, ne pas entrer ou permettre aux travailleurs d'entrer dans les zones traitées pendant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.
- Consulter la section intitulée « Instructions concernant l'épandage aérien » de cette étiquette pour obtenir les autres précautions à prendre lors d'applications aériennes.

PREMIERS SOINS :

Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

EN CAS D'INGESTION :

Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS :

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION :

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si

2023-6541
2024-09-27

possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Pour l'aide médicale d'urgence appeler PROPHARMA au 1-877-250-9291 (24 heures par jour).

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Traiter selon les symptômes. Ce produit renferme un distillat de pétrole. Le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES :

- Toxique pour les organismes aquatiques. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.
- Toxique pour certains insectes bénéfiques. Réduire le plus possible la dérive de pulvérisation afin d'atténuer les effets nocifs pour les insectes bénéfiques utiles dans les habitats situés à proximité du site traité, comme les haies ou les terres boisées.
- Utilisation en serre : Toxique pour certains arthropodes utiles (qui peuvent comprendre des insectes prédateurs et parasitoïdes, des araignées et des acariens). Peut causer des effets nocifs pour certains arthropodes utiles, y compris les espèces utilisées en serriculture. Éviter d'appliquer le produit lorsque des arthropodes utiles sont présents dans la zone à traiter.
- La chlorantraniliprole est persistante et peut subsister sur le terrain. Il est recommandé d'éviter l'utilisation de ce produit dans les sites traités avec tout produit contenant de la chlorantraniliprole au cours de la saison précédente.
- Ce produit chimique possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans les eaux souterraines. L'utilisation de ce produit aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer les eaux souterraines.
- Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.
- Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.
- La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

ENTREPOSAGE :

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Entreposer le produit dans son contenant d'origine seulement, à l'écart des autres pesticides et des engrais. Ne pas utiliser ni entreposer dans une maison ou aux alentours. Garder le contenant fermé.

ÉLIMINATION :

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

2023-6541
2024-09-27

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable.

AVIS À L'UTILISATEUR :

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

MODE D'EMPLOI

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

EMPÊCHER les rejets, les effluents ou les eaux de ruissellement en provenance des serres qui contiennent ce produit d'atteindre les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les océans ou tout autre plan d'eau.

Groupe de Culture 1 - LÉGUMES- RACINES ET LÉGUMES-TUBERCULES

Volume de pulvérisation pour les légumes-racines et légumes-tubercules : Appliquer dans un volume de pulvérisation minimal de 100 L/ha au sol. Pour les pommes de terre seulement, appliquer de façon aérienne une bouillie de pulvérisation d'un volume final de 50 L/ha.

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	TAUX COSAYR (mL/ha)	DIRECTIVES PARTICULIÈRES
POMMES DE TERRE	Doryphore de la pomme de terre	250 à 500	Pour les pommes de terre, appliquer soit avec de l'équipement terrestre ou aérien. Commencer les applications lorsque les seuils de traitement ont été atteints. Une couverture
	Pyrale du maïs	250 à 375	
LÉGUMES- RACINES ET LÉGUMES-TUBERCULES	Fausse-teigne des crucifères, Fausse- arpentuse du chou,	250	

<p>Arracacha ; Marante ; Crosne du Japon ; Topinambour; Betterave potagère; Betterave à sucre ; Bardane comestible ; Canna comestible; Carotte ; Manioc, amer et doux ; Céleri-rave ; Chayotte (racine) ; Cerfeuil tubéreux ; Chicorée ; Souchet comestible ; Taro ; Gingembre ; Ginseng ; Raifort ; Curcuma d'Amérique ; Persil à grosse racine ; Panais ; Pomme de terre ; Radis ; Daïkon ; Rutabaga ; Salsifis ; Scorsonère ; Scolyme ; Chervis ; Patate douce ; Tanier ; Curcuma ; Navet ; Dolique tubéreux ; Igname</p>	<p>Ver-gris noir piéride du chou, Cécidomyie du chou-fleur</p> <p>Pyrale du maïs, Ver de l'épi du maïs, Sphinx du tabac, Sphinx de la tomate, Légionnaire uniponctué, Ver-gris panaché, Légionnaire d'automne, Légionnaire de la betterave, Mineuse des feuilles : <i>Liriomyza sativae</i> <i>Liriomyza trifolii</i></p>	<p>250 à 375</p>	<p>complète est essentielle pour obtenir une suppression optimale.</p> <p>Pour le doryphore de la pomme de terre, utiliser la dose maximum recommandée en cas d'infestation forte ou/et lorsque les grosses larves sont présentes.</p> <p>Gestion de la résistance de doryphore de la pomme de terre : NE PAS appliquer COSAYR pour la suppression du doryphore de la pomme de terre si n'importe quel insecticide du groupe 28 a été utilisé au moment de la plantation en traitement de sillon ou au sol ou pour le traitement des plantons</p> <p>Pour la suppression de la pyrale du maïs, synchroniser le moment de l'application à celui du pic de l'éclosion des œufs. Dépister la pyrale du maïs en surveillant la ponte des œufs et l'éclosion des œufs pour déterminer le moment de l'application.</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

RESTRICTIONS ET PRÉCAUTIONS: Légumes-racines et légumes-tubercules

- Pour les gammes de taux application, utiliser la dose supérieure si l'infestation est forte.
- Ne pas faire plus de 4 applications par saison.
- Ne pas faire plus d'une application par période de 3 jours.
- Ne pas appliquer durant le jour précédant la récolte. Observer un DAAR de 1 jour.
- Ne pas dépasser un total de 1,125 litres COSAYR par hectare par saison.
- **Ne pas effectuer une application foliaire de COSAYR pour une période minimale de 60 jours après un traitement de sillon ou au sol ou après la plantation des semences**

2023-6541
2024-09-27

ou des plantons traités avec n'importe quel insecticide de groupe 28.

Groupe de Culture 4 – LÉGUMES-FEUILLES

Volume de pulvérisation pour les légumes-racines et légumes-tubercules : Appliquer dans un volume de pulvérisation minimal de 100 L/ha au sol.

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	TAUX COSAYR (mL/ha)	DIRECTIVES PARTICULIÈRES
LÉGUMES-FEUILLES Amarante (feuilles), Arroche, Cardon, Céleri, Céleri chinois, Cerfeuil, Chrysanthème à feuilles comestibles, Chrysanthème des jardins, Cresson alénois, Cresson de terre, Endive, Fenouil de Florence, Laitue, pommée et frisée, Laitue asperge, Mâche, Oseille, Persil (feuilles), Pissenlit (feuilles), Pourpier, Roquette, Montia, Radicchio, Rhubarbe, Épinard, Épinard de Nouvelle- Zélande, Baselle, Bette à carde	Fausse-arpenteuse du chou Ver-gris noir	250	Commencer les applications lorsque les seuils de traitement ont été atteints. Une couverture complète est essentielle pour obtenir une suppression optimale.
	Légionnaire uniponctuée, Légionnaire d'automne, Ver de l'épi du maïs, Légionnaire de la betterave, Mineuse des feuilles: <i>Liriomyza sativae</i> <i>Liriomyza trifolii</i>	250 à 375	

RESTRICTIONS ET MISES EN GARDE : Légumes-feuilles

- Ne pas faire plus de 4 applications par saison.
- Ne pas faire plus d'une application aux 3 jours.
- Ne pas appliquer durant le jour précédant la récolte. Observer un DAAR de 1 jour.
- Ne pas dépasser un total de 1 litre COSAYR par hectare par saison.
- **Ne pas effectuer une application foliaire de COSAYR pour une période minimale de 60 jours après un traitement de sillon ou au sol ou après la plantation des semences ou des plantons traités avec n'importe quel insecticide de groupe 28.**

Groupe de Culture 5 – LÉGUMES DU GENRE BRASSICA

Volume de pulvérisation pour les légumes du genre *Brassica* : Appliquer dans un volume de pulvérisation minimal de 100 L/ha au sol.

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	TAUX COSAYR (mL/ha)	DIRECTIVES PARTICULIÈRES
----------------	----------	---------------------	--------------------------

2023-6541
2024-09-27

LÉGUMES DU GENRE BRASSICA Brocoli, Brocoli de Chine, Chou chinois (gaï- choï), Chou chinois (pé- tsai), Chou de Bruxelles, Chou, Chou-fleur, Cavalo broccolo, Chou- rave, Chou cavalier, Chou chinois (pakchoï), Chou frisé, Feuilles de colza, Feuilles de moutarde, Mizuna, Moutarde épinard, Rappini.	Piéride du chou, Fausse-teigne des crucifères, Fausse-arpenteuse du chou, Ver-gris noir	250	Commencer les applications lorsque les seuils de traitement ont été atteints. Une couverture complète est essentielle pour obtenir une suppression optimale.
	Légionnaire uniponctuée, Légionnaire d'automne, Légionnaire de la betterave, Ver de l'épi du maïs, Mineuse des feuilles: <i>Liriomyza sativae</i> <i>Liriomyza trifolii</i>	250 à 375	Pour une suppression optimale appliquer avec Hasten NT Adjuvant à Pulvériser à 0,25% v/v ou MSO Concentrate Contient Leci-Tech à 0,5% v/v.

RESTRICTIONS ET MISES EN GARDE: Légumes du genre *Brassica*

- Ne pas faire plus de 4 applications par saison.
- Ne pas faire plus d'une application aux 3 jours.
- Ne pas appliquer dans les 3 jours précédant la récolte. Observer un DAAR de 3 jours.
- Ne pas dépasser un total de 1 litre COSAYR par hectare par saison.
- **Ne pas effectuer une application foliaire de COSAYR pour une période minimale de 60 jours après un traitement de sillon ou au sol ou après la plantation des semences ou des plantons traités avec n'importe quel insecticide de groupe 28.**

Groupe de Culture 6 – LÉGUMINEUSES

Volume de pulvérisation pour les légumineuses : Appliquer dans un volume de pulvérisation minimal de 100 L/ha au sol. Appliquer de façon aérienne une bouillie de pulvérisation d'un volume final de 50 L/ha.

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	TAUX COSAYR (mL/ha)	DIRECTIVES PARTICULIÈRES
LÉGUMINEUSES Lupin (<i>Lupinus spp.</i> , y compris le lupin- grain, le lupin doux, le lupin blanc et le lupin blanc doux); Haricot (<i>Phaseolus spp.</i> , y compris le haricot de grande culture, le haricot commun, le	Sauterelles	125 à 250	Commencer les applications lorsque les seuils de traitement ont été atteints. Une couverture complète est essentielle pour obtenir une suppression optimale.
	Fausse-arpenteuse du chou, Ver-gris	250	
	Légionnaire uniponctuée, Légionnaire d'automne, Légionnaire de la betterave, Ver de l'épi du maïs, Noctuelle de la tomate,	250 à 375	

2023-6541
2024-09-27

<p>haricot de Lima, le petit haricot blanc, le haricot pinto, le haricot d'Espagne, le haricot vert, le haricot téparé et le haricot jaune); Dolique (Vigna spp., y compris l'adzuki, le dolique asperge, le dolique à œil noir, le dolique mongette, le haricot papillon, le haricot mungo, le pois zombi et le haricot mungo noir); Gourgane (fève des marais); Pois chiche; Guar; Pois sabre; Dolique d'Égypte; Lentille; Pois (Pisum spp., y compris le pois nain, le pois à gousse comestible, le petit pois anglais, le pois des champs, le petit pois de jardin, le petit pois vert, le pois mange-tout et le pois sugar snap); Pois cajan sec; Pois sabre Soja</p>	<p>Pyrale du maïs. Vers-gris occidental du haricot</p>		
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------	--	--

RESTRICTIONS ET PRÉCAUTIONS: Légumineuses

- Ne pas faire plus de 4 applications par saison.
- Ne pas faire plus d'une application par période de 3 jours.
- Ne pas appliquer durant le jour précédant la récolte. Observer un DAAR de 1 jour.
- Ne pas dépasser un total de 1,125 litres COSAYR par hectare par saison.
- **Ne pas effectuer une application foliaire de COSAYR pour une période minimale de 60 jours après un traitement de sillon ou au sol ou après la plantation des semences ou des plantons traités avec n'importe quel insecticide de groupe 28.**

Groupe de Culture 8 – LÉGUMES-FRUITES AUTRES QUE LES CUCURBITACÉES

Volume de pulvérisation pour les légumes-fruits : Appliquer dans un volume de pulvérisation minimal de 100 L/ha au sol.

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	TAUX COSAYR (mL/ha)	DIRECTIVES PARTICULIÈRES
----------------	----------	---------------------	--------------------------

LÉGUMES-FRUITES Aubergine, Cerise de terre, Pepino, Piment (y compris le poivron, le piment de chili, à cuire, type Jamaïque et doux), Tomatille, Tomate	Doryphore de la pomme de terre, Légionnaire uniponctuée, Légionnaire d'automne, Légionnaire de la betterave, Ver-gris panaché, Sphinx du tabac, Sphinx de la tomate, Noctuelle de la tomate (Ver de l'épi du maïs), Pyrale du maïs	250 à 375	Commencer les applications lorsque les seuils de traitement ont été atteints. Une couverture complète est essentielle pour obtenir une suppression optimale. Gestion de la résistance de doryphore de la pomme de terre : NE PAS appliquer COSAYR pour la suppression du doryphore de la pomme de terre si n'importe quel insecticide du groupe 28 a été utilisé au moment de la plantation en traitement de sillon ou au sol ou pour le traitement des semences.
	Fausse- arpentuse du chou Ver-gris noir	250	

RESTRICTIONS ET MISES EN GARDE: Légumes-fruits

- Pour la gamme de taux d'application, utiliser le taux supérieure si l'infestation est forte.
- Ne pas faire plus de 4 applications par saison.
- Ne pas faire plus d'une application par période de 5 jours.
- Ne pas appliquer durant le jour précédant la récolte. Observer un DAAR de 1 jour.
- Ne pas dépasser un total de 1,125 litres COSAYR par hectare par saison.
- **Ne pas effectuer une application foliaire de COSAYR pour une période minimale de 60 jours après un traitement de sillon ou au sol ou après la plantation des semences ou des plantons traités avec n'importe quel insecticide de groupe 28.**

Groupe de Culture 9 – LÉGUMES CUCURBITACÉES

Volume de pulvérisation pour les légumes cucurbitacées : Appliquer dans un volume de pulvérisation minimal de 100 L/ha au sol.

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	TAUX COSAYR (mL/ha)	DIRECTIVES PARTICULIÈRES
LÉGUMES CUCURBITACÉES Chayotte (fruit) ; Courge	Fausse- arpentuse du chou, Ver-gris noir	250	Commencer les applications lorsque les seuils de traitement ont été atteints. Une
	Légionnaire	250 à 375	

2023-6541
2024-09-27

cireuse; Pastèque à confire; Concombre; Concombre des Antilles; Gourde comestible (<i>Lagenaria spp.</i> , y compris la gourde hyotan, la courge- bouteille, gourde hechima et l'okra chinois); Momordique (y compris la pomme de merveille, la margose amère et la margose à piquants); Melon véritable (y compris le cantaloup); Citrouille; Courge d'été; Courge d'hiver (y compris la courge musquée et la courge hubbard, la courge poivrée et la courge spaghetti); Pastèque	uniponctuée, Légionnaire d'automne, Ver de l'épi du maïs, Mineuse des feuilles : <i>Liriomyza sativae</i> <i>Liriomyza trifolii</i>		couverture complète est essentielle pour obtenir une suppression optimale.
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	----------------------------------------------------------------------------

RESTRICTIONS ET MISES EN GARDE : Légumes cucurbitacées

- Pour la gamme de taux d'application, utiliser le taux supérieure si l'infestation est forte.
- Ne pas faire plus de 4 applications par saison.
- Ne pas faire plus d'une application par période de 5 jours.
- Ne pas appliquer durant le jour précédant la récolte. Observer un DAAR de 1 jour.
- Ne pas dépasser un total de 1,125 litres COSAYR par hectare par saison.
- **Ne pas effectuer une application foliaire de COSAYR pour une période minimale de 60 jours après un traitement de sillon ou au sol ou après la plantation des semences ou des plantons traités avec n'importe quel insecticide de groupe 28.**

POUR UTILISATION SUR LE MAÏS DE GRANDE CULTURE, MAÏS À ÉCALTER, MAÏS À SEMENCE ET MAÏS SUCRÉ :

Volume de pulvérisation pour le maïs : Appliquer dans un volume de pulvérisation minimal de 100 L/ha au sol. Appliquer de façon aérienne une bouillie de pulvérisation d'un volume final de 50 L/ha.

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	TAUX COSAYR (mL/ha)	DIRECTIVES PARTICULIÈRES
MAÏS Maïs de grande culture; Maïs à éclater;	Ver-gris noir	250	Commencer les applications lorsque les seuils de traitement ont été atteints. Une couverture complète est essentielle pour obtenir une suppression optimale.
	Légionnaire	250 à 375	

2023-6541
2024-09-27

Maïs à semence; Maïs sucré	uniponctuée; Légionnaire d'automne; Légionnaire de la betterave; Ver-gris panaché; Ver de l'épi du maïs; Pyrale du maïs; Vers-gris occidental du haricot	Appliquer soit avec de l'équipement terrestre ou aérien.	de la pyrale du maïs ou du vers-gris occidental du haricot, synchroniser le moment de l'application à celui du pic de l'éclosion des œufs. Dépister en surveillant la ponte des œufs et l'éclosion des œufs pour déterminer le moment de l'application. Répéter l'application si le dépistage indique que cela est nécessaire. Consulter la section intitulée « Instructions concernant l'épandage aérien » de cette étiquette pour obtenir plus de détails concernant les applications aériennes.
-------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

RESTRICTIONS ET MISES EN GARDE: Maïs

- Pour la gamme de taux d'application, utiliser le taux supérieure si l'infestation est forte.
- Ne pas faire plus de 4 applications par saison.
- Ne pas faire plus d'une application aux 3 jours pour le maïs à semence ou le maïs sucré.
- Ne pas faire plus d'une application aux 7 jours pour le maïs de grande culture ou le maïs à éclater;
- Ne pas récolter moins de 1 jour après la dernière application pour le maïs à semence ou le maïs sucré.
- Ne pas récolter moins de 14 jours après la dernière application pour le maïs de grande culture ou le maïs à éclater;
- Ne pas dépasser un total de 1,125 litres COSAYR par hectare par saison.
- **Ne pas effectuer une application foliaire de COSAYR pour une période minimale de 60 jours après un traitement de sillon ou au sol ou après la plantation des semences ou des plantons traités avec n'importe quel insecticide de groupe 28.**

Groupe de Culture 15 – CÉRÉALES (SAUF LE MAÏS ET LE RIZ SAUVAGE) ET

Groupe de Culture 16 - LES CÉRÉALES POUR LE FOURRAGE (SAUF LE MAÏS ET LE RIZ SAUVAGE)

Volume de pulvérisation pour les Céréales : Appliquer dans un volume de pulvérisation minimal de 100 L/ha au sol. Appliquer de façon aérienne une bouillie de pulvérisation d'un volume final de 50 L/ha.

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	TAUX COSAYR (mL/ha)	DIRECTIVES PARTICULIÈRES
CÉRÉALES Orge, Sarrasin, Millet perlé, Millet commun, Avoine, Seigle, Sorgho, Téosinte, Triticale, Blé,	Sauterelles	125 à 250	Commencer les applications lorsque les seuils de traitement ont été atteints. Une couverture complète est essentielle pour obtenir
	Ver-gris	250	
	Légionnaire uniponctuée, Légionnaire d'automne,	250 à 375	

2023-6541
2024-09-27

	Légionnaire de la betterave, Ver de l'épi du maïs, Pyrale du maïs		une suppression optimale.
--	-------------------------------------------------------------------------	--	---------------------------

RESTRICTIONS ET MISES EN GARDE: CÉRÉALES

- Fourrage et le foin peut être l'alimentation du bétail.
- Ne pas faire plus de 3 applications par saison.
- Ne pas faire plus d'une application par période de 7 jours.
- Ne pas récolter moins de 1 jour après la dernière application. Observer un DAAR de 1 jour.
- Ne pas dépasser un total de 1,125 litres COSAYR par hectare par saison.
- En cas de forte infestation par les insectes ravageurs indiqués ci-dessus, utiliser le taux supérieure.
- **Ne pas effectuer une application foliaire de COSAYR pour une période minimale de 60 jours après un traitement de sillon ou au sol ou après la plantation des semences ou des plantons traités avec n'importe quel insecticide de groupe 28.**

Groupe de Culture 17 – FOURRAGE ET FOIN DE GRAMINÉES

Volume de pulvérisation pour le Fourrage et le foin de graminées : Appliquer dans un volume de pulvérisation minimal de 100 L/ha au sol.

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	TAUX COSAYR (mL/ha)	DIRECTIVES PARTICULIÈRES
FOURRAGE ET FOIN DE GRAMINÉES	Sauterelles	125 à 250	Commencer les applications lorsque les seuils de traitement ont été atteints. Une couverture complète est essentielle pour obtenir une suppression optimale.
Toute graminée (sauf la canne à sucre et les céréales) à l'état vert ou séché, servie au bétail ou broyée par celui-ci; toute graminée de pâturage ou de parcours; toute graminée cultivée pour le foin ou l'ensilage.	Légionnaire uniponctué, Légionnaire d'automne, Légionnaire de la betterave, Ver de l'épi du maïs	250 à 375	

RESTRICTIONS ET MISES EN GARDE: Fourrage et foin de graminées

- En cas de forte infestation par les insectes ravageurs indiqués ci-dessus, utiliser le taux supérieure.
- Ne pas faire plus de 4 applications par saison.
- Ne pas faire plus d'une application par période de 7 jours.
- Observer un DAAR de 0 jour.
- Ne pas dépasser un total de 1,125 litres COSAYR par hectare par saison.
- **Ne pas effectuer une application foliaire de COSAYR pour une période minimale de 60 jours après un traitement de sillon ou au sol ou après la plantation des semences**

2023-6541
2024-09-27

ou des plantons traités avec n'importe quel insecticide de groupe 28.

Groupe de Culture 18 – FOURRAGE, PAILLE ET FOIN DE PLANTES AUTRES QUE LES GRAMINÉES

Volume de pulvérisation pour les Fourrage, paille et foin de plantes autres que les graminées:
Appliquer dans un volume de pulvérisation minimal de 100 L/ha au sol.

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	TAUX COSAYR (mL/ha)	DIRECTIVES PARTICULIÈRES
FOURRAGE, PAILLE ET FOIN DE PLANTES AUTRES QUE LES GRAMINÉES Luzerne; Pois mascate; Trèfle et mélilot; Kudzu; Lespédèze; Lupin; Sainfoin; Lotier; Vesce; Coronille bigarrée; Astragale	Sauterelles	125 à 250	Commencer les applications lorsque les seuils de traitement ont été atteints. Une couverture complète est essentielle pour obtenir une suppression optimale.
	Légionnaire de la betterave	250 à 375	
	Charançon postiche de la luzerne (répression seulement)	375 à 500	

RESTRICTIONS ET MISES EN GARDE: Fourrage, paille et foin de plantes autres que les graminées

- En cas de forte infestation par les insectes ravageurs indiqués ci-dessus, utiliser le taux supérieure.
- Ne pas appliquer plus d'une fois par coupe.
- Observer un DAAR de 0 jour.
- **Ne pas effectuer une application foliaire de COSAYR pour une période minimale de 60 jours après un traitement de sillon ou au sol ou après la plantation des semences ou des plantons traités avec n'importe quel insecticide de groupe 28.**

Groupe de Culture 20 – OLÉAGINEUX

Volume de pulvérisation pour l'oléagineux : Appliquer dans un volume de pulvérisation minimal de 100 L/ha au sol. Appliquer de façon aérienne une bouillie de pulvérisation d'un volume final de 50 L/ha.

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	TAUX COSAYR (mL/ha)	DIRECTIVES PARTICULIÈRES
OLÉAGINEUX Canola; Colza; Graine de moutarde; Lin; Graine de Tournesol; Carthame; Bourrache; Soucie,	Fausse-teigne des crucifères	125	Commencer les applications lorsque les seuils de traitement ont été atteints. Une couverture complète est essentielle pour obtenir
	Sauterelles	125 à 250	
	Légionnaire berthia	125 à 375	
	Ver-gris, Cécidomyie du	250	

2023-6541
2024-09-27

Crambé; Saliquier; Vipérine; Euphorbe; Onagre; Caméline; Vélar d'Orient; Lesquerelle; Lunaire; Limnanthe; Asclépiade; Graine de niger; Radis oléagineux; Graine de pavot; Baie d'églantier; Stokésie; Julienne des dames; Thé oléagineux;	chou-fleur, Fausse- arpenteuse du chou, Piéride du chou		une suppression optimale.
	Pyrale du tournesol	250 à 375	
	Réduit les dommages causés par le pyrale du tournesol à bandes		

RESTRICTIONS ET PRÉCAUTIONS: Oléagineux

- Ne pas faire plus de 3 applications par saison.
- Ne pas faire plus d'une application par période de 5 jours.
- Ne pas appliquer durant le jour précédant la récolte. Observer un DAAR de 1 jour.
- Ne pas dépasser un total de 1,125 litres COSAYR par hectare par saison.
- **Ne pas effectuer une application foliaire de COSAYR pour une période minimale de 60 jours après un traitement de sillon ou au sol ou après la plantation des semences ou des plantons traités avec n'importe quel insecticide de groupe 28.**

MENTHE

Volume de pulvérisation pour la menthe : Appliquer dans un volume de pulvérisation minimal de 100 L/ha au sol.

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	TAUX COSAYR (mL/ha)	DIRECTIVES PARTICULIÈRES
MENTHE	Fausse- arpenteuse du chou	250	Commencer les applications lorsque les seuils de traitement ont été atteints. Une couverture complète est essentielle pour obtenir une suppression optimale.

RESTRICTIONS ET MISES EN GARDE: Menthe

- Ne pas faire plus de 4 applications par saison.
- Ne pas faire plus d'une application par période de 14 jours.
- Ne pas appliquer dans les 3 jours précédant la récolte. Observer un DAAR de 3 jours.
- Ne pas dépasser un total de 1 litre COSAYR par hectare par saison.
- **Ne pas effectuer une application foliaire de COSAYR pour une période minimale de 60 jours après un traitement de sillon ou au sol ou après la plantation des semences ou des plantons traités avec n'importe quel insecticide de groupe 28.**

2023-6541
2024-09-27

OKRA

Volume de pulvérisation pour l'okra : Appliquer dans un volume de pulvérisation minimal de 100 L/ha au sol.

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	TAUX COSAYR (mL/ha)	DIRECTIVES PARTICULIÈRES
OKRA	Légionnaire de la betterave, Ver de l'épi du maïs	250 à 375	Commencer les applications lorsque les seuils de traitement ont été atteints. Une couverture complète est essentielle pour obtenir une suppression optimale.

RESTRICTIONS ET MISES EN GARDE: Okra

- En cas de forte infestation par les insectes ravageurs indiqués ci-dessus, utiliser le taux supérieure.
- Ne pas faire plus de 4 applications par saison.
- Ne pas faire plus d'une application par période de 5 jours.
- Ne pas appliquer durant le jour précédant la récolte. Observer un DAAR de 1 jour.
- Ne pas dépasser un total de 1,125 litres COSAYR par hectare par saison.
- **Ne pas effectuer une application foliaire de COSAYR pour une période minimale de 60 jours après un traitement de sillon ou au sol ou après la plantation des semences ou des plantons traités avec n'importe quel insecticide de groupe 28.**

HOUBLON

Volume de pulvérisation pour les houblon : Appliquer dans un volume de pulvérisation minimal de 100 L/ha au sol.

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	TAUX COSAYR (mL/ha)	DIRECTIVES PARTICULIÈRES
HOUBLON	Ver-gris, Légionnaire	250 à 375	Commencer les applications lorsque les seuils de traitement ont été atteints. Une couverture complète est essentielle pour obtenir une suppression optimale.
	Fausse- arpenreuse du chou	250	

RESTRICTIONS ET MISES EN GARDE: Houblon

- Ne pas faire plus de 4 applications par saison.
- Ne pas faire plus d'une application par période de 7 jours.
- Ne pas appliquer dans les 0 jour précédant la récolte. Observer un DAAR de 0 jour.

2023-6541
2024-09-27

- Ne pas dépasser un total de 1,125 litres COSAYR par hectare par saison.
- Ne pas appliquer par voie aérienne.

AVIS À L'UTILISATEUR : LIRE CE QUI SUIT AVANT D'APPLIQUER CE PRODUIT POUR L'USAGE SPÉCIAL INDIQUÉ :

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd. dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd. n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et(ou) la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

POUR UTILISATION SUR le Groupe de Culture 5 – LÉGUMES DU GENRE BRASSICA

Volume de pulvérisation pour les légumes du genre *Brassica* : Appliquer dans un volume de pulvérisation minimal de 100 L/ha au sol.

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	TAUX COSAYR (mL/ha)	DIRECTIVES PARTICULIÈRES
LÉGUMES DU GENRE BRASSICA Brocoli, Brocoli de Chine, Chou chinois (gaï- choï), Chou chinois (pé-tsaï), Chou de Bruxelles, Chou, Chou-fleur, Cavalo-broccolo, Chou-rave, Chou cavalier, Chou chinois (pakchoï), Chou frisé, Feuilles de colza, Feuilles de moutarde, Mizuna, Moutarde épinard, Rappini.	Cécidomyie du chou- fleur	250 Pour une suppression optimale appliquer avec Hasten NT Adjuvant à Pulvériser à 0,25% v/v ou MSO Concentrate Contient Leci-Tech à 0,5% v/v.	Commencer les applications lorsque les seuils de traitement ont été atteints. Une couverture complète est essentielle pour obtenir une suppression optimale. Surveiller la population de cécidomyie du chou-fleur tous les 2 à 4 jours en utilisant des pièges Jackson contenant un appât phéromonal. Suivre le seuil local recommandé. Appliquer COSAYR aussi tôt que possible une fois que le seuil de la cécidomyie du chou-fleur a été atteint. L'application sur le chou, le chou chinois (pé-tsaï), le chou-fleur, et le brocoli de Chine doit être faite au début de la saison avant la formation des têtes Étant donné qu'il y a plusieurs générations de la cécidomyie du chou-fleur par saison, plusieurs applications (au

			maximum 4 par saison) seront probablement nécessaires.
--	--	--	--------------------------------------------------------

RESTRICTIONS ET MISES EN GARDE: Légumes du genre *Brassica*

- Ne pas faire plus de 4 applications par saison.
- Ne pas faire plus d'une application aux 3 jours. Pour la cécidomyie du chou-fleur, faire les applications subséquentes lorsque le dépistage indique que celles-ci sont nécessaires en tenant compte des seuils locaux.,
- Ne pas appliquer dans les 3 jours précédant la récolte. Observer un DAAR de 3 jours.
- Ne pas dépasser un total de 1 litre COSAYR par hectare par saison.
- Ne pas appliquer par voie aérienne.
- **Ne pas effectuer une application foliaire de COSAYR pour une période minimale de 60 jours après un traitement de sillon ou au sol ou après la plantation des semences ou des plantons traités avec n'importe quel insecticide de groupe 28.**

POUR UTILISATION SUR LES ARTICHAUT

Volume de pulvérisation pour les Artichaut : Appliquer dans un volume de pulvérisation minimal de 100 L/ha au sol.

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	TAUX COSAYR (mL/ha)	DIRECTIVES PARTICULIÈRES
ARTICHAUT	Ver-gris	250 à 375	Commencer les applications lorsque les seuils de traitement ont été atteints. Une couverture complète est essentielle pour obtenir une suppression optimale.
	Légionnaire		
	Fausse-arpenteuse du chou	250	

RESTRICTIONS ET MISES EN GARDE : Artichaut

- Ne pas faire plus de 4 applications par saison.
- Ne pas faire plus d'une application par période de 7 jours.
- Ne pas appliquer dans les 3 jours précédant la récolte. Observer un DAAR de 3 jours.
- Ne pas dépasser un total de 1,125 litres COSAYR par hectare par saison.
- Ne pas appliquer par voie aérienne.
- **Ne pas effectuer une application foliaire de COSAYR pour une période minimale de 60 jours après un traitement de sillon ou au sol ou après la plantation des semences ou des plantons traités avec n'importe quel insecticide de groupe 28.**

POUR UTILISATION SUR LES CONCOMBRES DE SERRE, POIVRONS DE SERRE, AUBERGINES DE SERRE, ET TOMATES DE SERRE :

Volume de pulvérisation pour les légumes de serre : Pour les tomates de serre, appliquer dans un volume de pulvérisation maximal de 1400 L/ha. Pour les concombres de serre, les aubergines de serre, et les poivrons de serre, appliquer dans un volume de pulvérisation maximal de 2000

L/ha.			
CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	TAUX COSAYR par 1000L de volume de pulvérisation	DIRECTIVES PARTICULIÈRES
CONCOMBRE S DE SERRE; POIVRONS DE SERRE; TOMATES DE SERRE; AUBERGINES DE SERRE	Fausse-arpenteuse du chou	125 mL	Commencer les applications lorsque les seuils de traitement ont été atteints. Une couverture complète est essentielle pour obtenir une suppression optimale. Faire les applications subséquentes lorsque le dépistage indique que celles-ci sont nécessaires
<p>RESTRICTIONS ET PRÉCAUTIONS : légumes de serre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas faire plus de 3 applications par cycle de culture. • Ne pas faire plus d'une application aux 7 jours. • Ne pas récolter moins de 1 jour après la dernière application. Observer un DAAR de 1 jour. • Ne pas dépasser un total de 750 mL COSAYR par hectare par cycle de culture. • Ne pas effectuer une application foliaire de COSAYR pour une période minimale de 60 jours après un traitement de sillon ou au sol ou après la plantation des semences ou des plantons traités avec n'importe quel insecticide de groupe 28. <p>POUR UTILISATION SUR LES POIVRONS DE SERRE, LES AUBERGINES DE SERRE, ET LES TOMATES DE SERRE :</p> <p>Volume de pulvérisation pour les légumes de serre : Appliquer dans un volume de pulvérisation maximal fini de 1250 L / ha. S'il vous plaît noter que l'utilisation de ce produit pour le contrôle de la mineuse de la tomate est limitée aux stades de croissance des plantes pour lesquels une couverture complète peut être réalisée par des volumes d'application de 1250 L/ha ou moins.</p>			
CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	TAUX COSAYR par 1000L de volume de pulvérisation	DIRECTIVES PARTICULIÈRES
POIVRONS DE SERRE; TOMATES DE SERRE; AUBERGINES DE SERRE;	Mineuse des feuilles lépidoptère	200 ml/ 1000L	Appliquer à l'éclosion des œufs. Retraiter si la surveillance indique qu'il est nécessaire. Couverture complète est essentielle pour obtenir une suppression optimale.
<p>RESTRICTIONS ET PRÉCAUTIONS : légumes de serre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas faire plus de 3 applications par cycle de culture. • Ne pas faire plus d'une application aux 7 jours. • Ne pas récolter moins de 1 jour après la dernière application. Observer un DAAR de 1 			

jour.

- Ne pas dépasser un total de 750 mL COSAYR par hectare par cycle de culture.
- **Ne pas effectuer une application foliaire de COSAYR pour une période minimale de 60 jours après un traitement de sillon ou au sol ou après la plantation des semences ou des plantons traités avec n'importe quel insecticide de groupe 28**

POUR UTILISATION SUR LES ARACHIDES

Volume de pulvérisation pour les Arachides : Appliquer dans un volume de pulvérisation minimal de 100 L/ha au sol.

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	TAUX COSAYR (mL/ha)	DIRECTIVES PARTICULIÈRES
ARACHIDES	Ver-gris Légionnaire Ver de l'épi du maïs	250 à 375	Commencer les applications lorsque les seuils de traitement ont été atteints. Une couverture complète est essentielle pour obtenir une suppression optimale.

RESTRICTIONS ET MISES EN GARDE : Arachides

- Ne pas faire plus de 4 applications par saison.
- Ne pas appliquer par voie aérienne.
- Ne pas faire plus d'une application par période de 7 jours.
- Ne pas appliquer durant le jour précédant la récolte. Observer un DAAR de 1 jour.
- Ne pas dépasser un total de 1,125 litres COSAYR par hectare par saison.
- **Ne pas effectuer une application foliaire de COSAYR pour une période minimale de 60 jours après un traitement de sillon ou au sol ou après la plantation des semences ou des plantons traités avec n'importe quel insecticide de groupe 28.**

POUR UTILISATION SUR LES SOUS-GROUPE 3-07B - OIGNONS VERT

Volume de pulvérisation pour les oignons vert : Appliquer dans un volume de pulvérisation minimal de 100 L/ha au sol.

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	TAUX COSAYR (mL/ha)	DIRECTIVES PARTICULIÈRES
SOUS-GROUPE OIGNONS VERT Poireau; Oignon vert; Ciboule, feuilles; Échalote, feuilles fraîches; Ciboulette, feuilles fraîche; Ciboulette chinoise, feuilles fraîches; Hosta;	Ver-gris, Teigne du poireau (répression), Mineuse des feuilles : <i>Liriomyza sativae</i> <i>Liriomyza trifolii</i>	250 à 375	Commencer les applications lorsque les seuils de traitement ont été atteints. Une couverture complète est essentielle pour obtenir une suppression optimale.

2023-6541
2024-09-27

Elegans; Fritillaire; Kurrat; Ail penché; Oignon , Beltsville bunching; Oignon, frais; Ail chinois; Rocamboles, bulbille; Ail des bois			
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--

Volume de pulvérisation pour les oignons vert : Appliquer dans un volume de pulvérisation minimal de 100 L/ha au sol.

RESTRICTIONS ET MISES EN GARDE: Oignon verts sous-groupe

- Ne pas faire plus de 4 applications par saison.
- Ne pas appliquer par voie aérienne.
- Ne pas faire plus d'une application par période de 5 jours.
- Ne pas appliquer durant le jour précédant la récolte. Observer un DAAR de 1 jour.
- Ne pas dépasser un total de 1,125 litres COSAYR par hectare par saison.
- **Ne pas effectuer une application foliaire de COSAYR pour une période minimale de 60 jours après un traitement de sillon ou au sol ou après la plantation des semences ou des plantons traités avec n'importe quel insecticide de groupe 28.**

POUR UTILISATION SUR LES BETTERAVE À SUCRE ET LES BETTERAVE POTAGÈRE

Volume de pulvérisation pour les Betterave à sucre et les Betterave potagère : Appliquer dans un volume de pulvérisation minimal de 100 L/ha au sol. Appliquer de façon aérienne une bouillie de pulvérisation d'un volume final de 50 L/ha.

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	TAUX COSAYR (mL/ha)	DIRECTIVES PARTICULIÈRES
Betterave à sucre, Betterave potagère	Tisseuse de la betterave	250 à 375	Commencer les applications lorsque les seuils de traitement ont été atteints. Une couverture complète est essentielle pour obtenir une suppression optimale.

RESTRICTIONS ET MISES EN GARDE: Betterave à sucre et les Betterave potagère

- Ne pas faire plus de 4 applications par saison.
- Ne pas faire plus d'une application par période de 3 jours.
- Ne pas appliquer durant le 1 jour précédant la récolte. Observer un DAAR de 1 jour.
- Ne pas dépasser un total de 1,125 litres COSAYR par hectare par saison.
- En cas de forte infestation par les insectes ravageurs indiqués ci-dessus, utiliser le taux supérieure.
- Une couverture complète est essentielle pour obtenir une suppression optimale.

2023-6541
2024-09-27

APPLICATION PAR PULVÉRISATEUR AGRICOLE

NE PAS appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre fine de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

APPLICATION PAR VOIE AÉRIENNE

NE PAS appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** appliquer lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h à la hauteur de vol sur le site de l'application. **NE PAS** pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre fine de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). Réduire la dérive causée par les turbulences créées en bout d'aile de l'aéronef. L'espacement des buses le long de la rampe d'aspersion **NE DOIT PAS** dépasser 65 % de l'envergure des ailes ou du rotor.

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette.

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés.

Mises en garde concernant l'utilisation

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans le Guide national d'apprentissage – **Application de pesticides par aéronef, développé par le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides doivent être présentes.**

Mises en garde concernant l'opérateur antiparasitaire

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, des combinaisons et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations.

2023-6541
2024-09-27

Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Mises en garde propres au produit

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant en composant le 1-855-264-6262. Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial. L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes.

Appliquer la quantité recommandée avec un volume de pulvérisation minimal de 50 litres par hectare.

MÉLANGES EN CUVE

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons sans pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd. au 1-855-264-6262 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette

ZONES TAMPONS DE PULVÉRISATION :

Une zone tampon de pulvérisation N'EST PAS requise pour les utilisations faisant appel à un équipement d'application portatif permises sur la présente étiquette.

Les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la bordure sous le vent la plus rapprochée des habitats d'eau douce sensibles (comme les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides) et les habitats estuariens / marins.

Méthode d'épandage	Culture	Zones tampons de pulvérisation requises (en mètres) pour la protection d'un	
		Habitat d'eau douce d'une	Habitat estuarien/marin d'une

		profondeur de :		profondeur de:		
		Moins de 1m	Plus de 1 m	Moins de 1 m	Plus de 1 m	
Pulvérisateur agricole	Pomme de terre, légumes-racines et légumes- tubercules, légumes fruits, légumes du genre <i>brassica</i> , légumes feuilles, légumineuses, légumes cucurbitacées, le maïs, fourrage et foin de graminées, fourrage paille et foin de plantes autres que les graminées, l'oléagineux, houblon, menthe, okra, artichauts, arachides, oignon verts sous-groupe, betterave potagère, betterave à sucre, les céréales et céréales pour fourrage	1	1	1	0	
Aérienne	Pomme de terre, Maïs (de grande culture, sucré, à éclater, à semence) Légumineuses, l'oléagineux et les céréales, betterave à sucre, betterave potagère	Voilure fixe	15	1	1	0
		Voilure tournante	10	1	1	0

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter l'étiquette des produits d'association et respecter la zone tampon de pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) indiquée pour chacun des produits utilisés dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant le calibre de gouttelettes le plus gros (selon la classification de l'ASAE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits d'association.

Il est possible de modifier les zones tampons de pulvérisation associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca.

DIRECTIVES DE MÉLANGE :

Avant d'appliquer COSAYR, l'équipement de pulvérisation doit être propre et sans résidu de pesticides. Remplir le réservoir du pulvérisateur entre le 1/4 et la 1/2 d'eau.

Ajouter COSAYR directement au contenu du réservoir. Mélanger complètement afin de disperser, puis laisser l'agitateur fonctionner continuellement. En continuant d'agiter, une fois que le produit a été bien mélangé, ajouter un adjuvant au besoin. Les directives concernant l'utilisation d'adjuvants se retrouvent dans la section « Mode d'emploi » de cette étiquette. Utiliser un agitateur mécanique ou hydraulique. Ne pas utiliser un agitateur à air. Le mélange ne devrait pas demeurer pour la nuit dans le réservoir du pulvérisateur.

NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR :

Avant d'appliquer, s'assurer de commencer avec un pulvérisateur propre et en bon état. Immédiatement après l'application, nettoyer en profondeur tout l'équipement de pulvérisation pour réduire le risque de formation de dépôts qui pourraient devenir difficile à enlever.

Bien drainer le pulvérisateur. Rincer à fond le pulvérisateur avec de l'eau propre et faire circuler de l'eau propre dans les boyaux, la rampe et les buses. Nettoyer tous les autres équipements utilisés pour l'application. Prendre toutes les précautions nécessaires au moment du nettoyage. Ne pas nettoyer près de puits, de sources d'eau ou de végétation désirable.

Éliminer l'eau de rinçage en respectant les règlements locaux.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, COSAYR contient un insecticide appartenant au groupe 28. Toute population d'insectes peut renfermer des individus naturellement résistants à COSAYR et à d'autres insecticides du groupe 28. Les individus résistants peuvent finir par dominer au sein de la population des insectes si des insecticides de ce groupe sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux insecticides :

- Dans la mesure du possible, alterner COSAYR ou les insecticides du même groupe 28 avec des insecticides qui appartiennent à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes nuisibles.
- Pour une même culture, ne pas appliquer plus de 2 fois successivement par génération d'une même espèce d'insectes. L'application suivante sur les parasites visés doit être effectuée avec un produit efficace possédant un mode d'action différent.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des insecticides qui appartiennent à des groupes différents et qui sont efficaces contre les organismes nuisibles ciblés.
- Utiliser les insecticides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée qui privilégie le dépistage et la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides de même que l'intégration de pratiques culturales ou biologiques ou d'autres formes de lutte chimique.
- Surveiller les populations d'organismes nuisibles traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur un site ou un organisme nuisible précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée.

Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd. au 1-855-264-6262 ou à www.adama.com/canada.

MC

COSAYR est une marque déposée d'une compagnie du groupe ADAMA.

2023-6541
2024-09-27

Toutes les autres produits mentionnés sont des marques de commerce de leurs détenteurs respectifs.